

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTPEZAT

Séance du 9 décembre 2025

Délibération n°2025-MAIRIE-044

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf du mois de décembre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BOUNOUA Houassilla, COULET Philippe, COQUARD Philippe, FORESTIER Mathias, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela,

Absents excusés : DURET Laëtitia, PRATLONG Maxime

Absents : BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, RAMON Guillaume, VAGNEUX Virginie

M RIBIERE Ludovic a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Objet : AMENDES DE POLICE 2026

Nb de
conseillers en
exercice : 15
Quorum : 8
Présents : 9

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la commune peut bénéficier d'une subvention au titre des amendes de police pour des travaux de voirie relatifs à la sécurité routière.

Pour l'année 2026, il est proposé de présenter un dossier concernant :

La création d'un parc de stationnement sur la Route de Sommières. En effet, le projet « Cœur de Village » actuellement en cours de réalisation entraînera la suppression de 40 places de stationnement, lesquelles seront transférées sur le futur parc de stationnement.

Le montant total du projet s'élève à 39 695 € HT (soit 47 634€ TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour solliciter auprès du Département du Gard une subvention au titre des amendes de police afin de financer ces travaux en 2026.

VOTE : A l'unanimité des membres présents

Pour copie conforme

Le Maire



Accusé de réception en préfecture

030-213001829-20251211-2025-MAIRIE-044-A1

Date de réception : 11/12/2025

Date de réception préfecture : 11/12/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité la sincérité et l'exactitude des Actes informés de la présente décision pour faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Transmis au représentant de l'Etat le : 11/12/2025
Affiché le : 11/12/2025